

Vous travaillez dans une MR-MRS

Alors vous avez droit à une prime syndicale

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime?

Vous devez avoir été occupé dans le secteur au moins un jour durant l'année 2016. En outre, vous devez être en ordre de cotisation à la CGSLB depuis le 01/10/2016.

Que faire pour recevoir la prime syndicale?

Vous recevrez une attestation que vous devez transmettre à votre secrétariat CGSLB local.

Que doit figurer sur cette attestation ?

- Votre numéro de compte
- Votre signature

À combien s'élève le montant de la prime syndicale?

Si prime complète: 90 euros

Si prime partielle: 45 euros

Quand la prime sera-t-elle versée ?

La prime sera versée à partir du 3/7/2017 jusqu'au 30/09/2017

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

